Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Quorum : 23

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 24 septembre 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :
Mmes MM. BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT (arrive à la question n° 1), SUFFET, DUMAS FILLIERE, GALATEAU LEPERE, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, LEPAGE, DANIEL

Procurations
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à M. SANCIAUME
Mme TAPISSIER à Mme BORIES
M. CREPIN à M. BELLEVILLE
M. BERTHET à M. ZANIRATO
Mme CAROT à Mme CLAPOT
Mme ARNAUD à M. ORCET
M. RENEVEY à Mme CHEVALIER
M. BERTHIER à M. BONIFAY
M. GAVAZZI à M. LEMONT
M. BUISSON à Mme DANIEL

1 - OBJET : URBANISME – Périmètre Délimité des Abords (PDA) – Adoption de la proposition de l'architecte des Bâtiments de France

Rapporteur : Mme LE GOFF

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N1-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles l .313-1 à L .313-14 ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 341-1 et suivants ; .
Vu le code du Patrimoine ;
Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine pour protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires et créant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

Vu la loi, numéro 92 du 25 février 1943, portant modification de la loi du 23 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu la loi du 2 mai 1930 relative à la réorganisation des monuments naturels et sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui permettait le classement de monuments naturels ;
Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU, notamment son article 40 qui dispose de la possibilité de modifier le périmètre dit des 500 mètres générés en abords de monuments historiques ;
Vu l'ordonnance 2005 -1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques (MH), et aux espaces protégés.
Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, instituant un périmètre délimité des abords (PDA), créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du domaine du monument historique et accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.
Vu la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN qui modifie les modalités de création d'un périmètre des abords (PDA) en permettant à l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme de proposer la création d'un PDA, jusqu'alors prérogative de l'ABF dans la loi LCAP.
Vu les articles L.621-30 et R 621-92 à R.621-95 du code du Patrimoine qui fixe les procédures de création des PDA.
Vu l'article L 621-30 du code du Patrimoine qui prévoit également la possibilité de créer un périmètre délimité des abords commun à plusieurs monuments historiques. Un tel périmètre commun peut être envisagé pour les abords de plusieurs monuments historiques n'ayant pas de rapport entre eux..
Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve lez Avignon en date du 8 juillet 2021, relative au lancement d'une étude de définition d'un nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
Vu la délibération du 28 septembre 2023 qui décide de la nouvelle physionomie de la protection patrimoniale du territoire de Villeneuve lez Avignon notamment la création d'un Périmètre Délimité des Abord (PDA) conduite par l'UDAP du Gard, ainsi que l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable ;
Vu la délibération du 28 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de Les Angles qui délègue la totalité de sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Villeneuve Lez Avignon pour la réalisation de l'étude relative à l'extension du Site Patrimonial Remarquable ;
Considérant la proposition de créer un périmètre délimité des abords des 18 monuments historiques créant l'amphithéâtre des monuments historiques de la commune de Villeneuve lez Avignon en date du 29 août 2025, reçu le 3 septembre 2025 ;
Considérant que le périmètre délimité des abords est issu de l'étude d'extension du site patrimonial remarquable de Villeneuve-Lès-Avignon présenté en commission nationale du patrimoine et de l'architecture le 4 juillet 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N1-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 4 juillet 2024 sur le projet de modification du site patrimonial remarquable couvrant une partie du territoire de la commune de Villeneuve lez Avignon et d'extension du périmètre à la commune de Les Angles ;
Considérant la réunion de la commission locale du site patrimonial remarquable le 23 mai 2023 valablement installée ayant pour objet la délimitation du Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve lez Avignon ;

Considérant que la création du PDA de Villeneuve lez Avignon prend en compte l'environnement historique, architectural, urbain et paysager des monuments historiques identifié comme un ensemble cohérent de l'amphithéâtre des monuments historiques
Considérant que le PDA sera créé par le Préfet de Région après enquête publique
Par conséquent, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité d'adopter la proposition de PDA réalisée après étude de l'ABF telle qu'exposée dans le projet joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Interventions M. LEMONT
Réponses Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 29 septembre 2025.

Le secrétaire de séance

M. SUFFET

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard -

Mme Le Maire

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N1-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N1-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025